

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL
Conseil du 27 janvier 2025
Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 janvier 2025

Secrétaire élu(e) : Madame Christine Etienne

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blache, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. J-L. Da Passano, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier, Mme M. Ederly, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, M. Y. Fournel, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme I. Perrier-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pilon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. G. Corazzol (pouvoir à M. T. Rudigoz), Mme S. Hémain (pouvoir à Mme A. Grosperin), M. L. Legendre (pouvoir à M. F. Groult), M. C. Marguin (pouvoir à M. L. Seguin).

Absent non excusé : M. P. Cochet.

**Délégation Pilotage et ingénierie administrative
et financière**

 Direction Assemblées, affaires juridiques
et assurances

DELIBERATIONS DU CONSEIL DU 27 JANVIER 2025

Les délibérations suivantes ont été votées par le Conseil le 27 janvier 2025.

Ces délibérations pourront être consultées à partir du 28 janvier 2025 :

- sur le site Internet de la Métropole de Lyon www.grandlyon.com
- à la direction Assemblées, affaires juridiques et assurances - niveau 5 - Hôtel de la Métropole - 20 rue du Lac CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03

Ces délibérations ne sont exécutoires qu'après leur transmission au représentant de l'État dans le Département pour contrôle de leur légalité (articles L 3131-1, L 3131-2, L 3131-4 et L 3611-3 du code général des collectivités territoriales).

(Voir les délibérations ci-après)

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS VOTEES

- Madame Christine Etienne a été désignée, par le Conseil, en qualité de secrétaire de séance.

- M. le Président a fait part de certains changements dans la composition des commissions thématiques.

- Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024 est approuvé.

- Le Président a rendu compte des décisions prises par lui-même en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2024-2120 du 29 janvier 2024 - Période du 1^{er} au 30 novembre 2024 - **Dossier n° 2025-2661**

- Le Président a rendu compte des décisions prises par lui-même en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} décembre 2024 et, à titre de régularisation, entre le 28 janvier et le 26 avril 2021, en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - **Dossier n° 2025-2662**

- Les délibérations n° 2025-2661 à 2025-2667, 2025-2669 à 2025-2677 et 2025-2679 à 2025-2732 ont été télétransmises et publiées le mardi 28 janvier 2025.

- La délibération n° 2025-2668 a été publiée le mardi 28 janvier 2025.

- La délibération n° 2025-2678 a été retirée de l'ordre du jour.

N° 2025-2661 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2024-2120 du 29 janvier 2024 - Période du 1^{er} au 30 novembre 2024 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole sur la période du 1^{er} au 30 novembre 2024 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2024-2120 du 29 janvier 2024.

N° 2025-2662 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} décembre 2024 et, à titre de régularisation, entre le 28 janvier et le 26 avril 2021, en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

DELIBERE

1° - Prend acte du compte-rendu des décisions du Président de la Métropole en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés sur les périodes du 1^{er} octobre au 1^{er} décembre 2024 et du 28 janvier au 26 avril 2021, dont les listes sont jointes au dossier, et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2020-0005 du 2 juillet 2020.

2° - Dit que cette communication vaut information des membres de la Commission permanente pour l'application de l'article L 3221-11 du CGCT.

N° 2025-2663 - Avis de la Métropole de Lyon sur le projet de plan de mobilité (PDM) des territoires lyonnais de SYTRAL Mobilités en tant que personne publique associée - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

Donne, en sa qualité de personne publique associée, un avis favorable au PDM des territoires lyonnais arrêté par l'AOMTL SYTRAL Mobilités, en conseil d'administration du 21 novembre 2024.

N° 2025-2664 - Zone à faibles émissions (ZFE) - Aides à l'acquisition de véhicules peu polluants - Subventions d'équipement aux particuliers, aux micros entreprises et aux petites et moyennes entreprises (PME) - Attribution des aides et approbation des conventions - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 349 156,94 € soit 141 aides (dont trois en complément de versement) répartis de la façon suivante :

- 2 aides concernant le dispositif jusqu'au 31 août 2023,

- 79 aides concernant le dispositif à compter du 1^{er} septembre 2023,

- 60 aides concernant le dispositif à compter du 1^{er} septembre 2024 dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole mis en place pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026,

b) - deux avenants à conventions à passer entre la Métropole et les entreprises bénéficiaires au titre du dispositif jusqu'au 31 août 2023 dont la liste est jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

c) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 86 500 € soit un total de neuf aides concernant le dispositif à compter du 1^{er} septembre 2023 et de 28 aides concernant le dispositif à compter du 1^{er} septembre 2024, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres à faibles émissions de la Métropole pour les particuliers mis en place pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2028,

d) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 5 000 €, soit un total de deux aides concernant le dispositif à compter du 1^{er} septembre 2023, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres à faibles émissions de la Métropole pour les particuliers mis en place pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2028.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions individualisée le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 435 656,94 € en 2025,

sur l'opération n° 0P26O9164.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 204, pour un montant de 435 656,94 €.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 5 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P26O9164.

N° 2025-2665 - Zone à faibles émissions (ZFE) - Révision des règlements des aides financières aux particuliers et aux professionnels 2023-2028 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le règlement révisé des aides financières aux particuliers pour l'acquisition de vélos ou de véhicules propres dans le cadre de la ZFE, applicable aux dossiers déposés à compter du 14 février 2025, tel que joint au dossier, et définissant les conditions d'attribution et les modalités de versement,

b) - le règlement révisé des aides financières aux professionnels pour l'acquisition de vélos ou de véhicules propres dans le cadre de la ZFE, applicable aux dossiers déposés à compter du 14 février 2025, tel que joint au dossier, et définissant les conditions d'attribution et les modalités de versement.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2025-2666 - Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Approbation des conventions d'attribution d'aides - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution des aides à l'achat de vélos pour un montant total de 145 259,68 € au profit des 287 bénéficiaires dont la liste est jointe au dossier.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer les conventions attributives d'aides correspondantes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 27 mars 2023 pour un montant de 5 562 250 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 145 259,68 € en 2025,

sur l'opération n° 0P09O9644.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 204, pour un montant de 145 259,68 €.

N° 2025-2667 - La Mulatière - Lyon 7ème - Oullins-Pierre-Bénite - Passerelle de Gerland-La Saulaie - Approbation de la convention relative à la mise en compatibilité de la ligne de 63 000 volts avec le projet de passerelle, entre Réseau de transport d'électricité (RTE) et la Métropole de Lyon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les travaux relatifs à la mise en compatibilité de la ligne de 63 000 volts avec le projet de passerelle de Gerland-La Saulaie,

b) - la convention à passer entre la Métropole et RTE.

2° - Autorise le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2025-2668 - Lyon 3ème - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de plusieurs parcelles situées à l'angle de l'avenue Lacassagne et de la rue Trarieux et à l'angle de l'avenue Lacassagne et du cours Eugénie - Abrogation de la délibération du Conseil n° 2023-1964 du 11 décembre 2023 - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1° - Abroge la délibération du Conseil n° 2023-1964 du 11 décembre 2023.

2° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain des parcelles cadastrées CE 48, CE 49 et CE 50 situées à l'angle de l'avenue Lacassagne et de la rue Trarieux, et des parcelles cadastrées CE 55 et CE 56 situées à l'angle de l'avenue Lacassagne et du cours Eugénie à Lyon 3ème, représentant une superficie totale d'environ 416 m².

3° - Intègre les parcelles susmentionnées ainsi déclassées dans le domaine privé de la Métropole.

4° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2025-2669 - Stratégie de la Métropole de Lyon en faveur d'un numérique responsable - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

DELIBERE

1° - Approuve la stratégie de la Métropole en faveur d'un numérique responsable, telle que jointe au dossier, fondée sur le bilan des actions engagées depuis 2020 pour les sobriétés, les solidarités et les libertés numériques.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2025-2670 - Numérique - Charte de la donnée territoriale pour une gestion coopérative, responsable et éthique des données - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

DELIBERE

1° - Approuve la charte de la donnée territoriale, telle que jointe au dossier, pour une gestion coopérative, responsable et éthique des données sur le territoire de la Métropole, au service de l'intérêt général.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite charte et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2025-2671 - Économie sociale et solidaire (ESS) - Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ILOé - Convention de mandat de service d'intérêt économique général (SIEG) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2025 - Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant plafonné de 400 000 € au profit de la SCIC ILOé, correspondant à la compensation d'obligations de service public au titre du projet et des missions d'intérêt économique général réalisées par l'entreprise en 2025, conformément à la décision de la Commission européenne 2012/21/UE du 20 décembre 2011,

b) - la convention de mandat de SIEG établi entre la Métropole et la SCIC ILOé définissant, notamment, les obligations de service et les modalités de compensation financière.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 400 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire :

- au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P01O5807 pour 110 000 €,

- au budget annexe prévention et gestion des déchets - exercices 2025 et suivants - chapitre 65 - opération n° 6P25O2489 pour 290 000 €.

N° 2025-2672 - Fonds de soutien à l'économie de proximité - Prolongation du dispositif d'aide pour l'année 2025 - Attribution de subventions d'équipement pour la sécurisation des locaux commerciaux - 6ème session - Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la prolongation, pour l'année 2025, du dispositif d'aide à l'équipement pour la sécurisation des locaux commerciaux dans le cadre du fonds de soutien à l'économie de proximité créé en 2023,

b) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 36 795 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-annexé, dans le cadre du fonds de soutien à l'économie de proximité pour 2025.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local individualisée le 10 juillet 2023 pour un montant de 1 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 36 795 € en 2025,

sur l'opération n° 0P01O9258.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 204, pour un montant de 36 795 €.

DELIBERE
1° - Approuve l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 59 940,50 €, répartis comme suit : - 56 742,50 € au profit des entreprises bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé dans le cadre des aides aux éco-investissements dans le domaine de l'énergie pour l'année 2025, - 3 198,00 € au profit de l'entreprise Atout Sign pour son projet hydrique dans le cadre de l'aide aux éco-investissements dans le domaine de l'eau. 2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération. 3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local individualisée le 13 décembre 2021 pour un montant de 500 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : - 59 940,50 € en 2025, sur l'opération n° 0P01O9162. 4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 204 pour un montant de 59 940,50 €.

DELIBERE
1° - Prend acte : a) - du rapport moral et financier 2023 de l'Office du tourisme de la Métropole, tel que joint au dossier, b) - des statuts modifiés de l'Office du tourisme de la Métropole, tels que joints au dossier. 2° - Approuve : a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 762 958 € au profit de l'Office du tourisme de la Métropole pour son programme d'actions 2025, b) - le report en 2025 des actions 2024 sur le tourisme d'affaires et leur intégration dans la convention attributive de la subvention de fonctionnement 2025, à signer entre la Métropole et l'Office du tourisme, c) - la convention annuelle à passer entre la Métropole et l'Office du tourisme de la Métropole pour la réalisation de son programme d'actions 2025 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention, d) - l'attribution d'une subvention en nature d'un montant de 11 900 € au profit du GIE Atout France, correspondant à la mise à disposition à titre gracieux des espaces de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon au bénéfice du GIE Atout France pour une durée de deux jours, les 31 mars et 1^{er} avril 2025. 3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération. 4° - La dépense de fonctionnement résultant de la convention annuelle, soit 4 762 958 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P04O2080.

DELIBERE
1° - Sollicite la dénomination de commune touristique pour la Commune de Charbonnières-les-Bains, conformément à la procédure fixée par le code du tourisme. 2° - Autorise le Président de la Métropole à déposer la demande auprès de l'État et à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à cette sollicitation. N° 2025-2676 - Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - Année 2024 - Plan métropolitain d'actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes 2024-2026 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions
DELIBERE
1° - Prend acte des éléments détaillés du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2023. 2° - Approuve les orientations du prochain plan métropolitain d'actions 2024-2026 en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

DELIBERE
1° - Approuve l'attribution des aides par le fonds d'aide aux pupilles de l'État pour un montant total de 2 181,91 € au profit des bénéficiaires dont la liste est jointe au dossier. 2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération selon les modalités prévues dans le règlement intérieur du fonds d'aide aux pupilles de l'État. 3° - La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P35O3509A.

Le dossier a été retiré de l'ordre du jour.

DELIBERE
1° - Approuve : a) - le versement d'une participation d'un montant de 1 792 000 € au profit du Syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon, dans le cadre du protocole financier 2025-2027 signé entre la Ville de Lyon, la Métropole et le Syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon, au titre de l'année 2025, b) - le versement d'une participation d'un montant de 1 083 650 € au profit du Syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD de Villeurbanne, dans le cadre du protocole financier 2022-2025 signé entre la Ville de Villeurbanne, la Métropole et le Syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD de Villeurbanne, au titre de l'année 2025, c) - l'avenant n° 3 au protocole financier 2022-2025 à signer entre la Ville de Villeurbanne, la Métropole et le Syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD de Villeurbanne. 2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération. 3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 875 650 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3063A.

N° 2025-2680 - Conseil d'administration du Musée des Confluences - Renouvellement du mandat de quatre personnalités qualifiées - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

Renouvelle, conjointement avec la Ville de Lyon et l'ENS de Lyon, les mandats de madame Yannick Lintz, monsieur Bruno Maquart, monsieur Hubert Guimet et monsieur Robert Revat, en tant que personnalités qualifiées, pour siéger au sein du conseil d'administration du Musée des Confluences, pour trois ans renouvelables.

N° 2025-2681 - Débat d'orientations budgétaires 2025 - Tous budgets - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

Prend acte de la présentation, au titre de l'exercice 2025, du rapport prévu aux articles L 3661-4 et L 3312-1 du CGCT et du débat développé à cette occasion.

N° 2025-2682 - Département de Mayotte - Cyclone Chido du 14 décembre 2024 - Actions d'aide aux victimes - Attribution de subventions exceptionnelles à l'association du Secours populaire français et à la fondation Architectes de l'urgence - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour leurs actions d'aide aux populations sinistrées et leurs contributions à l'effort de reconstruction du département de Mayotte, suite au passage du cyclone Chido le 14 décembre 2024, d'un montant de :

- 20 000 € au profit de l'association du Secours populaire français,
- 10 000 € au profit de la fondation Architectes de l'urgence.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P28O2317.

N° 2025-2683 - Feyzin - Solaize - Meyzieu - Pacte de cohérence métropolitain - Projets de territoire des Conférences territoriales des Maires (CTM) Les Portes du Sud et Rhône-Amont - Axe n° 3 Modes actifs et axe n° 4 Trame verte et bleue - Attribution de subventions aux communes de Feyzin, Solaize et Meyzieu - Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'investissement aux communes concernées pour un montant total de 1 042 200 €, réparti comme suit :

- Commune de Feyzin pour un montant de 188 200 €,
- Commune de Solaize pour un montant de 104 000 €,
- Commune de Meyzieu pour un montant de 750 000 €,

Dans le cadre des projets de territoire issus du pacte de cohérence métropolitain 2021-2026.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les Communes ci-dessus définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P-06 Aménagements urbains, individualisée le 11 mars 2024 en dépenses à la charge du budget principal pour un montant de 1 042 200 € répartis selon les échanciers prévisionnels suivants :

- 300 000 € en 2025,
- 450 000 € en 2026,

sur l'opération n° 0P06O9810,

- 116 880 € en 2025,
- 175 320 € en 2026,

sur l'opération n° 0P06O9822.

4° - Les sommes à payer en investissement seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 204 pour un montant de 1 042 200 €.

N° 2025-2684 - Ressources humaines - Remboursement au réel des frais de repas des agents métropolitains en déplacements professionnels temporaires - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

DELIBERE

1° - Approuve le remboursement, au réel des frais, de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire, à compter du 1^{er} mars 2025.

2° - Autorise le Président de la Métropole de Lyon à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget - exercice 2025 - chapitre 012 - opérations 0P28O2404, 2P28O2404 et 6P28O2404.

N° 2025-2685 - Sécurité civile - Élaboration du plan intercommunal de sauvegarde (PICS) - Délégation Ressources humaines et moyens généraux

DELIBERE

Prend acte des travaux d'élaboration du PICS de la Métropole.

N° 2025-2686 - Bron - Rillieux-la-Pape - Parc-cimetière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période d'octobre à novembre 2024 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de concessions funéraires délivrées dans les cimetières métropolitains sur la période d'octobre à novembre 2024.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2025-2687 - Rapport Transition et résilience 2024 sur la situation en matière de développement durable de la Métropole de Lyon - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

Prend acte de :

a) - la présentation par le Président de la Métropole du rapport Transition et résilience 2024 sur la situation en matière de développement durable de la Métropole,

b) - la tenue d'un débat sur ledit rapport.

N° 2025-2688 - Jonage - Décines-Charpieu - Chassieu - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Lyon - Bron - Saint-Priest - Saint-Fons - Vénissieux - Corbas - Mions - Solaize - Projet de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Est lyonnais - Avis de la Métropole de Lyon - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1° - Demande la prise en compte par la CLE des demandes concernant :

- a) - l'harmonisation des règles 4 et 6 sur le sujet des PFAS : l'interdiction de fabrication ou l'utilisation des substances PFAS doit s'appliquer aussi bien sur les périmètres de protection des captages de la nappe du Rhône, que sur ceux de la nappe de l'est,
- b) - l'harmonisation des règles 4 et 6 sur le sujet de la recharge artificielle de la nappe : l'interdiction de la recharge artificielle de la nappe, à l'exception des projets réalisés pour l'amélioration de la protection ou du fonctionnement d'un captage d'eau potable, doit s'appliquer aussi bien sur les périmètres de protection des captages de la nappe du Rhône, que sur ceux de la nappe de l'est,
- c) - la mise en place d'un suivi des installations de géothermie et de la thermie des nappes afin de pouvoir, le cas échéant, réévaluer les disposition prises à destination des ouvrages de géothermie,
- d) - l'interdiction de tout nouvel ouvrage de géothermie, en circuit ouvert et en circuit fermé sur les zones qui seront définies à risque, dans la nappe de la molasse, ressource stratégique du futur,
- e) - l'instauration par les documents d'urbanisme de bandes de non constructibilité de 15 m à partir de l'axe des cours d'eau non domaniaux.
- 2° - Émet** un avis favorable au projet de SAGE révisé de l'Est lyonnais.

N° 2025-2689 - Vaulx-en-Velin - Prévention contre les inondations - Système d'endiguement de Vaulx-en-Velin, Villeurbanne - Saint-Jean - Désaffectation et déclassement de la digue communale de l'Épi - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

- 1° - Approuve :**
- a) - la désaffectation et le déclassement de la digue communale de l'Épi à Vaulx-en-Velin du domaine métropolitain,
- b) - la résiliation du procès-verbal de mise à disposition à la Métropole de la digue communale appartenant à la Ville de Vaulx-en-Velin,
- c) - de confier à la Ville de Vaulx-en-Velin, les mesures d'entretien des haies, conformément à l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023,
- d) - la convention ayant pour objet de confier à la Ville l'entretien des haies arbustives plantées au droit des quatre ouvertures.
- 2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2025-2690 - Lyon 2ème - Service public de transport par navettes fluviales sur la Saône - Convention à passer entre la Métropole de Lyon et SYTRAL Mobilités relative à la gestion d'un ponton situé quai Saint-Antoine - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

DELIBERE

- 1° - Approuve** la convention à passer entre la Métropole et SYTRAL Mobilités relative à la gestion d'un ponton situé quai Saint-Antoine à Lyon 2ème, dans le cadre de l'exploitation du service public de transport par navettes fluviales sur la Saône.
- 2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2025-2691 - Appel à manifestation d'intérêt - Financement des postes de conseillers en transition énergétique et écologique en santé (CTEES) - Avenant 2024 à la convention pluriannuelle de financement 2022-2025 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

- 1° - Approuve :**
- a) - le montant du financement des deux postes de CTEES par la CNSA pour l'année 2024,
- b) - l'avenant 2024 à la convention initiale et pluriannuelle 2022-2025 à passer entre la Métropole, la CNSA et l'ANAP.
- 2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 129 032 € nets de taxes, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 74 - opération n° 0P31O9694.

N° 2025-2692 - Lyon 6ème - Approvisionnement en électricité des locaux métropolitains - Règlement des sommes dues au bailleur Icade - Approbation d'une convention d'adhésion à la police d'abonnement au service de gestion répartie d'électricité de la société Ekvolt - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Projets et énergie des bâtiments

DELIBERE

- 1° - Approuve** la convention à passer entre la Métropole et la société Ekvolt, établissant l'adhésion à la police d'abonnement au service de gestion répartie d'électricité de la société Ekvolt et les modalités de refacturation des consommations d'électricité des locaux métropolitains situés au 120 rue Masséna, à Lyon 6ème.
- 2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 3° - La dépense** de fonctionnement au titre de la régularisation de l'année 2024, soit 936 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 011 - opération n° 0P31O5287.

N° 2025-2693 - Limonest - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Genis-Laval - Programme d'actions des périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) - Attribution de subventions - Conventions entre la Métropole de Lyon et les structures bénéficiaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

- 1° - Approuve :**
- a) - dans le cadre du régime d'aide notifié SA 107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire, l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 38 156,50 € répartis comme suit :
- 21 264,50 € au profit de l'exploitation individuelle de Corinne Noël,
- 3 414,00 € au profit de l'exploitation individuelle de Thierry Desmaris,
- 13 478,00 € au profit de la société coopérative d'intérêt collectif Ferme de Lyon,
- b) - les conventions à passer avec chacun des bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.
- 2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 3° - La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant total de 11 307 133 € en dépenses à la charge du budget principal selon l'échéancier suivant :
- 26 709,55 € en 2025,
- 11 446,95 € en 2026,
- sur l'opération n° 0P27O7174.
- 4° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 38 156,50 €.

N° 2025-2694 - Lyon 3ème - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Association foncière urbaine libre (AFUL) Parking Place Basse-PPB - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

DELIBERE

- 1° - Désigne** madame Béatrice Vessiller en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de l'AFUL Parking Place Basse-PPB, représentation qui interviendra à compter de la publication des statuts de l'AFUL et de la signature de l'acte authentique de vente, entre la SPL Lyon Part-Dieu et la Métropole, actant le transfert de propriété.

2° - Autorise :

a) - le représentant désigné à, d'une part, représenter la Métropole lors des assemblées générales et à voter pour les résolutions inscrites à l'ordre du jour et, d'autre part, à mandater un agent de la Métropole dûment habilité pour le représenter,

b) - le représentant désigné à représenter la candidature de la Métropole à l'élection des membres du syndicat de l'AFUL Parking Place Basse-PPB, et à en assurer par la suite les fonctions attribuées conformément aux statuts.

N° 2025-2695 - Chassieu - Lyon 2ème - Lyon 6ème - Lyon 9ème - Oullins-Pierre-Bénite - Villeurbanne - Aides à la pierre - Logement social - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Reconstitution de l'offre démolie - Subventions aux opérations agréées et financées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) en 2024 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la possibilité d'ouvrir les financements ANRU et les financements complémentaires de la Métropole aux bailleurs non signataires car non démolisseurs,

b) - la possibilité de majoration à 6 750 € par logement PLAI des opérations en résidences sociales financées par l'ANRU,

c) - l'attribution de subventions d'équipement pour un montant total de 1 977 750 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé, pour les opérations de construction, d'acquisition-amélioration et de vente en l'état futur d'achèvement de logements sociaux pour lesquelles des subventions d'aides à la pierre sont sollicitées au titre de la reconstitution de l'offre démolie.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante, soit 1 977 750 €, sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Reconstitution de l'offre démolie individualisée le 27 mai 2024 pour un montant de 16 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 800 000 € en dépenses en 2025,
- 400 000 € en dépenses en 2026,
- 777 750 € en dépenses en 2027,

sur l'opération n° 0P14O5556.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 204 pour un montant de 1 977 750 € au titre de la délégation des aides à la pierre - programmation 2024.

N° 2025-2696 - Lyon 8ème - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz sud - Approbation de la convention-type modifiée de participation financière des constructeurs au financement des équipements publics du projet - Précision sur le montant des participations financières dues - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le montant de la participation due pour les logements en PLS,

b) - la modification de la convention-type fixant les conditions de participation financière des constructeurs au coût des équipements publics de la ZAC Mermoz-sud pour le développement de logements en PLS.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2025-2697 - Lyon 9ème - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de La Duchère - Avenant n° 2 au protocole de liquidation avec la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la prorogation du protocole de liquidation de la ZAC de La Duchère à Lyon 9ème jusqu'au 31 décembre 2028,

b) - l'avenant n° 2 au protocole de liquidation à passer entre la Métropole et la SERL.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2025-2698 - Rillieux-la-Pape - Grand projet de ville (GPV) centre-ville de Rillieux-la-Pape - Avenant n° 1 au traité de concession, avenant n° 1 à la convention de projet urbain partenarial (PUP) et avenant n° 1 à la convention de participation financière de la Ville de Rillieux-la-Pape à l'équilibre de l'opération - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement entre la Métropole et la SERL intégrant les nouvelles modalités de financement de l'opération Rillieux-la-Pape centre-ville,

b) - l'avenant n° 1 à la convention de PUP entre la Métropole, la SERL et la Ville de Rillieux-la-Pape modifiant les participations des collectivités,

c) - l'avenant n° 1 à la convention tripartite de participation financière de la Ville de Rillieux-la-Pape à l'équilibre de l'opération.

L'approbation est faite sous réserve de l'individualisation des autorisations de programme globales P17- Politique de la ville, des budgets principal et annexe de l'assainissement, à présenter ultérieurement, pour les opérations n° 0P17O7104 et n° 2P17O7104 et de la disponibilité des crédits de fonctionnement liés à la participation d'équilibre.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2025-2699 - Lyon 7ème - Équipements sportifs - Urbanisme transitoire - Collège Gisèle Halimi - Autorisation de déposer une demande de permis de construire - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

DELIBERE

1° - Autorise la société Sportfield et ses sous-locataires à déposer une demande de permis de construire ou toute autre demande d'autorisation d'urbanisme et à réaliser tous travaux et toutes études et sondages nécessaires à son projet sur le bien mis à disposition par la Métropole.

2° - L'autorisation de dépôt du permis de construire ne vaut pas autorisation de commencer les travaux liés à la construction.

N° 2025-2700 - Appel à projets Solutions pour la ville durable et le bâtiment innovant (VDBI) dans le cadre des programmes et équipements prioritaires de recherche (PEPR) - Approbation de l'accord de consortium avec les partenaires - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le projet VF++ (VF2PLUS) "Des villes fraîches par et pour les usagers : intégrer des solutions douces, vertes et grises pour favoriser la santé des habitants dans un environnement durable", lauréat de l'appel à projets de l'État/ANR sur les territoires intelligents et durables dans le cadre du PEPR solutions pour la VDBI,

b) - l'accord de consortium entre la Métropole et les partenaires du projet.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit accord de consortium, à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2025-2701 - Vaulx-en-Velin - Renouvellement des patrimoines de l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) SOLLAR à Vaulx-en-Velin - Grandes Cités Tase, Pavillons Nelli, Domaine de la Côte et Eurorex - Avenant au protocole habitat partenarial - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction de la politique de la ville et des territoires de projet

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant au protocole habitat partenarial de renouvellement des patrimoines de l'ESH SOLLAR de Vaulx-en-Velin : Grandes Cités Tase, pavillons Nelli, Eurorex et Domaine de la Côte.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant au protocole et l'ensemble des actes nécessaires à son exécution et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2025-2702 - Dardilly - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de parcelle de terrain nu située chemin du Dodin et appartenant à la société civile immobilière (SCI) des Portes de Lyon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'un terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie d'environ 177 m² à détacher de la parcelle cadastrée AL 51 situé chemin du Dodin à Dardilly et appartenant à la SCI des Portes de Lyon, dans le cadre de la régularisation foncière d'une partie de l'emprise foncière dudit chemin et la création d'une voie verte.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 360 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2025-2703 - Fontaines-Saint-Martin - Voirie de proximité - Plan piéton - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue des Fours - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de la parcelle de terrain cadastrée AC 524 d'une superficie de 304 m² située rue des Fours à Fontaines-Saint-Martin et appartenant à monsieur Patrice Saillard, dans le cadre du projet d'aménagement de la rue des Fours.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 18 novembre 2024 pour un montant de 7 253 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O9724.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 360 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2025-2704 - Francheville - Voirie - Acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 €, avec dispense de versement, d'une partie de la parcelle de terrain nu situé 67 Grande Rue et appartenant à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 1 € avec dispense de versement, d'un terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie d'environ 36 m², à détacher de la parcelle cadastrée BR 65, situé 67 Grande Rue à Francheville et appartenant à la SCA Foncière d'Habitat et humanisme, en vue de l'aménagement d'une continuité piétonne Grande Rue à Francheville, dans le cadre des aménagements connexes au corridor bus Val d'Yzeron.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 8 juillet 2024 pour un montant de 3 000 000 € en dépenses et 49 000 € en recettes sur l'opération n° 0P09O8045.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 700 € correspondant aux frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 € avec dispense de versement, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2025-2705 - Genay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 € avec dispense de versement, de trois parties de parcelles de terrain nu situées 264 route de Saint-André de Corcy et appartenant à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, pour un montant de 1 € avec dispense de versement, de trois parcelles de terrain nu d'une superficie totale d'environ 174 m² à détacher des parcelles cadastrées AE 125, AE 128 et AE 231 situées 264 route de Saint-André de Corcy à Genay et appartenant à l'OPH Lyon Métropole habitat, dans le cadre de la régularisation foncière des limites de propriété.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 360 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, pour un montant de 1 €, avec dispense de le verser, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2025-2706 - Irigny - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de trois parcelles de terrain nu situées rue de Boutan, à l'angle de l'avenue Joannès Gazagne et appartenant à la société Capelli ou toute autre société à elle substituée - Classement dans le domaine public de voirie métropolitain - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de trois parcelles de terrain nu cadastrées BD 143, BD 147 et BD 178, d'une superficie respective de 142 m², 36 m² et 5 m², soit une superficie totale de 183 m², situées rue de Boutan, à l'angle de l'avenue Joannes Gazagne à Irigny, conformément à l'emplacement réservé n° 25 inscrit au PLU-H et appartenant à la société Capelli ou toute autre société à elle substituée, dans le cadre de l'élargissement de la rue de Boutan à Irigny.

2° - Prononce le classement desdites parcelles dans le domaine public de voirie métropolitain.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

5° - La somme à payer sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

6° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2025-2707 - Lyon 8ème - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 34 rue Général André et appartenant à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE
1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle d'une superficie de 38 m², libre de toute occupation, cadastrée AZ 425, située 34 rue Général André à Lyon 8ème et appartenant à l'ESH Vilogia, suivant l'emplacement réservé de voirie n° 31 et dans le cadre de l'élargissement de ladite rue.
2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.
3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.
4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.
5° - Cette acquisition , à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2025-2708 - Lyon 9ème - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle située 23 avenue des Sources appartenant à la société civile immobilière (SCI) Cardiosource - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE
1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'un terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie d'environ 18 m², à détacher de la parcelle cadastrée AR 2, situé rue 23 avenue des Sources à Lyon 9ème et appartenant à la SCI Cardiosource, en vue de l'aménagement d'une continuité piétonne avenue des Sources au droit du pôle de santé.
2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.
3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.
4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 360 € au titre des frais estimés d'acte notarié.
5° - Cette acquisition , à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2025-2709 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de trois parcelles de terrain nu situées 23-25 rue Joseph Desbois et rue Maréchal Lyautey - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE
1° - Approuve l'acquisition par la Métropole, à titre gratuit, de trois parcelles de 686 m² au total, à détacher des parcelles cadastrées BY 34, BY 35 et BY 3016, libres de toute occupation, situées 23-25 rue Joseph Desbois et rue Maréchal Lyautey à Meyzieu et appartenant aux copropriétaires de la résidence Les Terrasses de Lalie, dans le cadre d'une régularisation foncière.
2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.
3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.
4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 350 € au titre des frais estimés d'acte notarié.
5° - Cette acquisition , à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2025-2710 - Mions - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rues des Coquelicots et Pesselière et appartenant à la Ville de Mions - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE
1° - Approuve l'acquisition par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AI 249 de 1 025 m², libre de toute occupation, située rues des Coquelicots et Pesselière à Mions, appartenant à la Ville de Mions, dans le cadre d'une régularisation foncière.
2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.
3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.
4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 350 € au titre des frais estimés d'acte notarié.
5° - Cette acquisition , à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2025-2711 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 €, de deux parcelles de terrain nu situées 121 rue du Commandant Charcot et appartenant à la société Nexity IR Programmes Rhône Bourgogne Auvergne ou toute autre société à elle substituée - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE
1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 1 €, de deux parcelles de terrain nu cadastrées AB 320 et AB 322, d'une superficie respective de 79 m² et 146 m², soit une superficie totale de 225 m², situées 121 rue du Commandant Charcot à Sainte-Foy-lès-Lyon, conformément à l'emplacement réservé n° 53 inscrit au PLU-H et appartenant à la société Nexity IR Programmes Rhône Bourgogne Auvergne ou toute autre société à elle substituée, dans le cadre de l'élargissement de la rue du Commandant Charcot à Sainte-Foy-lès-Lyon.
2° - Prononce le classement desdites parcelles dans le domaine public de voirie métropolitain.
3° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.
4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.
5° - La somme à payer sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.
6° - Cette acquisition , à titre onéreux pour un montant de 1 €, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2025-2712 - Saint-Genis-les-Ollières - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de la parcelle de terrain nu située 14 rue du Vorlat - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE
1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'un terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie de 84 m² cadastré AH 3 situé 14 rue du Vorlat à Saint-Genis-les-Ollières et appartenant à monsieur Jean-Pierre Bincaz, dans le cadre de la régularisation foncière des limites de propriété et l'aménagement d'un quai bus au droit du 14 rue du Vorlat.
2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.
3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.
4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 360 € au titre des frais estimés d'acte notarié.
5° - Cette acquisition , à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2025-2713 - Tassin-la-Demi-Lune - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, de six parcelles constituant la rue Antoine de Saint-Exupéry et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Tassin 209 ou à toute société en son nom substituée - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE
1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, des parcelles de terrain nu, libres de toute occupation, d'une superficie totale de 1 624 m², cadastrées AP 258, 260, 263, 264, 267 et 269, situées rue Antoine de Saint-Exupéry à Tassin-la-Demi-Lune et appartenant à la SCI Tassin 209, en vue de l'incorporation de cette rue dans le domaine public de voirie métropolitain.
2° - Prononce le classement dans le domaine public de voirie métropolitain.
3° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.
4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.
5° - Cette acquisition , à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° OP07O2752.
6° - Les frais inhérents à cette acquisition seront pris en charge par la SCI Tassin 209.

N° 2025-2714 - Caluire-et-Cuire - Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 73 quai Georges Clémenceau et appartenant à la société Régis Roussel développement - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE
1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 200 000 €, d'un immeuble cadastré AM 41 pour une superficie de 642 m², situé 73 quai Georges Clémenceau à Caluire-et-Cuire et appartenant à la société Régis Roussel développement, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.
2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.
3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y/c foncier) individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 160 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP14O7868.
4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 1 200 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 14 750 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2025-2715 - Irigny - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de parcelle de terrain nu située route de Saint-Genis-Laval, lieudit En Flaches - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE
1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 926,40 €, soit 1,20 € le mètre carré, d'une partie de parcelle de terrain nu, issue de la parcelle cadastrée AT 243, d'une superficie d'environ 772 m², située route de Saint-Genis-Laval, lieudit En Flaches à Irigny et appartenant à madame Nicole De Mython, représentée par sa fille madame Christine Chaloin, dans le cadre de la requalification de la route de Saint-Genis-Laval à Irigny et de la route d'Irigny à Saint-Genis-Laval.
2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.
3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 16 mai 2022 pour un montant de 800 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O8265.
4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 926,40 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2025-2716 - Jonage - Réserve foncière - Acquisition de deux parcelles de terrain nu, dont une à titre gratuit et l'autre à titre onéreux, situées 1 allée du Vieux Moulin et rue Nationale - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE
1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 950 €, de la parcelle de 13 m² à détacher de la parcelle AW 76 et, à titre gratuit, de la parcelle de 13 m² à détacher de la parcelle cadastrée AW 75, parcelles de terrain nu libres de toute occupation, situées 1 allée du Vieux Moulin et rue Nationale à Jonage, d'une superficie totale de 26 m² et appartenant à monsieur Jean-Jacques Trouillet et madame Catherine Saury, épouse Trouillet, dans le cadre d'une régularisation foncière.
2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.
3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.
4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 1 950 € correspondant au prix de l'acquisition et de 350 € au titre des frais estimés d'acte notarié.
5° - L'acquisition à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° OP07O2752.

N° 2025-2717 - Lyon 2ème - Equipement public - Acquisition, par l'intermédiaire d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), à titre onéreux, de locaux dans le futur ensemble immobilier situé 5 cours Suchet et appartenant à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) ICF Habitat Sud-Est Méditerranée ou à toute autre société qui lui sera substituée - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE
1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, par l'intermédiaire d'une VEFA, à titre onéreux, pour un montant de 5 074 800 € HT auquel s'ajoute une TVA de 20 %, soit un montant TTC de 6 089 760 €, du volume 3 ainsi que de 12 places de stationnement non boxées en sous-sol et d'un local à vélos, sur le tènement cadastré AZ 4 situé 5 cours Suchet à Lyon 2ème, appartenant à l'ESH ICF Habitat Sud-Est Méditerranée ou à toute autre société qui lui sera substituée, dans le cadre de l'opération de construction d'un ensemble immobilier mixte.
2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.
3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P028 - Fonctionnement de l'institution individualisée le 8 avril 2024 pour un montant de 6 550 000 € en dépenses sur l'opération n° OP28O7340.
4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 23, pour un montant de 6 089 760 € correspondant au prix de l'acquisition et de 65 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2025-2718 - Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Secteur place de Milan - Acquisition, à titre onéreux, d'un emplacement de parking, d'un garage et d'un appartement formant respectivement les lots de copropriété n° 49, 101 et 119 situés 11-15 boulevard Vivier Merle - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE
1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 300 000 €, d'un emplacement de parking, d'un garage et d'un appartement formant respectivement les lots de copropriété n° 49, 101 et 119, biens cédés occupés par un locataire, situés 11-15 boulevard Vivier Merle à Lyon 3ème sur la parcelle cadastrée EM 230 et appartenant à monsieur Bernard Tran To et madame Christiane Desfonds, épouse Tran To, propriétaires en totalité en usufruit et monsieur Eric Tran To, propriétaire en totalité en nue-propriété, dans le cadre du développement urbain du quartier de la ZAC Part-Dieu Ouest.
2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.
3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 18 novembre 2024 pour un montant de 35 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP06O2744.
4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 300 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 4 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2025-2719 - Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Secteur place de Milan - Acquisition, à titre onéreux, d'un emplacement de parking et d'un appartement formant respectivement les lots de copropriété n° 1028 et 1160, situés 9 boulevard Vivier Merle - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE
1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 404 500 € dont 1 500 € de mobilier, d'un appartement formant le lot de copropriété n° 1028 et d'un emplacement de parking formant le lot de copropriété n° 1160, parcelle cadastrée EM 243, bien acquis libre, situé 15 boulevard Vivier Merle à Lyon 3ème et appartenant à madame et monsieur Guillard, dans le cadre du développement urbain de la ZAC Part-Dieu Ouest.
2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.
3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 18 novembre 2024 pour un montant de 35 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O2744.
4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 404 500 € correspondant au prix de l'acquisition et de 5 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2025-2720 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave, formant respectivement les lots n° 132 et 125 situés 7 rue Paul Mistral - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE
1° - Approuve : a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 100 000 €, d'un appartement de type 4 situé au rez-de-chaussée, d'une superficie d'environ 68 m² et d'une cave formant respectivement les lots n° 132 et 125 de la copropriété Bellevue, biens cédés occupés, situés 7 rue Paul Mistral à Saint-Priest, sur la parcelle cadastrée DI 184 et appartenant aux conjoints Payet-Morice, dans le cadre du NPNRU du centre-ville, b) - le versement au vendeur de la somme de 760 € au titre de la prise en charge de la production des états datés, c) - le versement au vendeur d'une somme ne pouvant excéder 600 €, au titre du remboursement des frais d'établissement de diagnostics immobiliers sur présentation d'une facture.
2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.
3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 11 juillet 2022 pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P17O7119.
4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 100 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 760 € au titre de la prise en charge du montant des états datés, de 600 € maximum au titre du remboursement des frais d'établissement des diagnostics immobiliers et de 3 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2025-2721 - Villeurbanne - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'un bien situé 123 rue du 8 Mai 1945, angle 2 rue Louise Michel - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE
1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 190 000 €, de trois appartements d'une superficie respective de 20, 21 et 21 m², soit une superficie totale de 62 m², et de trois caves, cadastrés AY 208, situé 123 rue du 8 Mai 1945, angle 2 rue Louise Michel à Villeurbanne et appartenant à monsieur Najib Chtioui, dans le cadre du projet de requalification de la rue du 8 Mai 1945.
2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.
3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 190 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 380 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2025-2722 - Caluire-et-Cuire - Plan de valorisation - Cession, à titre onéreux pour un montant de 1 €, avec dispense de le verser, à la Ville de Caluire-et-Cuire, d'un terrain nu à usage de cour situé 125 quai George Clémenceau - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE
1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 1 €, avec dispense de le verser, à la Ville de Caluire-et-Cuire par transfert de domaine public à domaine public de la parcelle de terrain nu cadastrée AB 348 d'une superficie de 70 m², située 125 quai Georges Clémenceau à Caluire-et-Cuire, dans le cadre du plan de valorisation.
2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.
3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.
4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 et donnera lieu aux écritures suivantes : - sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 1 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P07O2752.
5° - Tous les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

N° 2025-2723 - Givors - Développement économique - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon, d'un tènement immobilier composé de plusieurs lots à usage mixte de logements et de commerces, situés 1 et 3 rue Roger Salengro - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE
1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 360 000 €, biens cédés occupés, à la SEM Patrimoniale du Grand Lyon d'un tènement immobilier à usage mixte de logements et de commerces, situé sur la parcelle cadastrée AR 158 d'une superficie de 212 m², au 1 et 3 rue Roger Salengro à Givors, dans le cadre du périmètre d'intervention prioritaire sur les rez-de-chaussée commerciaux du centre-ville.
2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.
3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 78 001 301,90 € en dépenses et de 78 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.
4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 458200, pour un montant de 360 000 €.

N° 2025-2724 - Lyon 1er - Plan de valorisation - Cession, à titre onéreux, à la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL), de plusieurs lots de copropriété à usage commercial situés 10, 17, 19 et 27 rue Romarin et 9 rue Terraille - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE
1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 780 000 €, à la SACVL, des locaux commerciaux, situés 9 rue Terraille formant les lots n° 1 et 2 cadastrés AR 84, 27 rue Romarin formant les lots n° 1 et 2 cadastrés AS 122 et AS 3, 10 rue Romarin formant les lots n° 2 et 4 cadastrés AR 51, 17 rue Romarin formant les lots n° 30, 31, 34, 35, 60 et 68 cadastrés AR 88, et 19 rue Romarin formant les lots n° 1, 5 et 6 cadastrés AR 59, dans le cadre du projet de diversification de l'offre commerciale du bas des Pentes à Lyon 1er.
2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.
3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 780 000 € en recettes - chapitre 77,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 483 785,44 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O7856.

N° 2025-2725 - Vaulx-en-Velin - Développement Urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Mas du Taureau - Cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), d'une maison située 94 avenue du 8 Mai 1945 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 450 000 €, à la SERL, d'une maison d'habitation édifiée sur la parcelle cadastrée AV 82 d'une superficie de 2 667 m², bien cédé libre, située 94 avenue du 8 Mai 1945 à Vaulx-en-Velin, dans le cadre de la ZAC du Mas du Taureau.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 450 000 € en recettes - chapitre 77,
- sortie estimée du bien patrimoine de la Métropole : 397 431,98 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O7856.

N° 2025-2726 - Vénissieux - Plan de valorisation - Cession, à titre onéreux pour un montant de 1 € avec dispense de le verser, à la Commune de Vénissieux, d'une partie du domaine public située 32 rue du Château - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 1 €, avec dispense de le verser, à la Ville de Vénissieux, d'une partie du domaine public métropolitain, d'une superficie d'environ 1 m², libre de toute occupation, située 32 rue du Château à Vénissieux, dans le cadre du projet de création d'un nouvel équipement culturel dédié à l'histoire et à la mémoire de la Commune de Vénissieux.

Cette cession s'effectue sans déclassement préalable conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 150 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P07O2752.

5° - Tous les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

N° 2025-2727 - Vénissieux - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon d'un bâtiment à usage commercial situé 17 place Léon Sublet - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 409 794,94 €, biens cédés occupés, à la SEM Patrimoniale du Grand Lyon d'un bâtiment à usage commercial situé sur la parcelle cadastrée BT 28 au 17 place Léon Sublet à Vénissieux, dans le cadre du périmètre d'intervention prioritaire sur les rez-de-chaussée commerciaux du centre-ville.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 78 001 301,90 € en dépenses et 78 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 458200, pour un montant de 409 794,94 €.

N° 2025-2728 - Lyon 3ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de trois lots dans l'immeuble en copropriété situé 26 rue Moncey - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, de trois lots dans l'immeuble en copropriété cadastré AL 150 et situé 26 rue Moncey à Lyon 3ème, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente mise à disposition.

3° - La recette correspondante, soit 17 568 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 75 - opération n° 0P14O2683.

N° 2025-2729 - Lyon 7ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique au profit de l'entreprise sociale d'habitat (ESH) Batigère Rhône-Alpes, d'un immeuble situé 10 quai Claude Bernard - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'ESH Batigère Rhône-Alpes, de deux immeubles, cédés occupés, cadastrés AO 67 pour une superficie de 484 m² situés 10 quai Claude Bernard à Lyon 7ème, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente mise à disposition.

3° - La recette correspondante, soit 2 700 040 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

N° 2025-2730 - Lyon 8ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz Sud - Autorisation donnée à la société Demathieu Bard immobilier de déposer une demande de permis de construire pour l'édification d'un immeuble de logements sur un terrain situé à l'angle de la rue Narvik et du boulevard Pinel - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Autorise la société Demathieu Bard immobilier à déposer une demande de permis de construire pour l'édification d'un immeuble de logements, sur un terrain situé à l'angle de la rue de Narvik et du boulevard Pinel à Lyon 8ème, dans le cadre de la ZAC Mermoz Sud.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

N° 2025-2731 - Lyon 9ème - Acquisition du lot de copropriété n° 2 situé 59 quai Paul Sédallian - Approbation de l'acte notarié rectificatif - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acte notarié rectificatif concernant le lot n° 2 de l'immeuble situé 59 quai Sédallian.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents au présent dossier.

DELIBERE

1° - Renonce à l'acquisition, par la Métropole, de l'emprise de l'emplacement réservé n° 82 d'environ 4 694 m² sur les parcelles cadastrées DK 17 et DK 20, situées 29 rue du 8 Mai 1945 à Meyzieu, appartenant à l'Assemblée chrétienne de Meyzieu.

2° - Prononce la levée de l'emplacement réservé n° 82.